ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Division des personnels enseignants

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Le recteur de l'académie de Grenoble,

vu le code général de la fonction publique,

vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive

Arrête :

Article 1er : Les 36 professeurs d'éducation physique et sportive hors classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de classe exceptionnelle du corps des professeurs d'éducation physique et sportive au titre de l'année 2026.

Rang	Nom	Nom Patronymique	Prénom
1	BOUSSON	BOUSSON	CHRISTOPHE
2	LEFEBVRE	LEFEBVRE	BERTRAND
3	LEMAITRE	BOUVIER	NATHALIE
4	LAURIOL	GRANJON	MYRIAM
5	MARINI	BURKHARD	ISABELLE
6	MONTAGNON	MONTAGNON	PHILIPPE
7	DUVERT	CHARENSOL	AGNES
8	ROBOAM	ROBOAM	PASCAL
9	BOITEAU	VOUILLOZ	VALERIE
10	DUMON	DUMON	CATHERINE
11	MATINIER	MATINIER	SYLVAIN
12	LIPRANDI	EMERIAT	FLORENCE
13	BROC	BROC	STEPHANE
14	DIOT	PIZZAGALLI	PRISCILLA
15	AULAS	AULAS	JEAN-CHRISTOPHE
16	JEANDROZ	JEANDROZ	DAVID
17	MAURIN	HOFFMANN	MICHELE
18	KATAN	KATAN	PIERRE
19	BARILLER	BARILLER	VINCENT
20	ORSAT	HILLION	ISABELLE
21	ARMAND	ARMAND	YANICK
22	LEMOINE	RITZENTHALER	ISABELLE
23	CHAVENT	CHAVENT	ROLAND
24	TABIN	RIOUX	SANDRINE
25	CONSTANTIN	CONSTANTIN	CARINE
26	SILVIN	BUSCA	NATHALIE
27	PANNECOUCKE	PANNECOUCKE	JEAN-FRANCOIS

28	BOUTRY	BOUTRY	STEPHANIE
29	DELAYE	HECHTER	SYLVIE
30	LLORCA	LLORCA	JACQUES
31	SALVAT	SALVAT	YANN
32	GONON	GONON	NICOLAS
33	THIBAL	TARDIEU	ARIANE
34	GINTZ	VERDU	CHRISTINE
35	PIERRE	PIERRE	ERIC
36	RAUSCHER	RAUSCHER	CATHERINE

Nota :
- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive est de 52.50 %. La part des hommes est de 47.50 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive est de 52.78 %, la part des hommes est de 47.22 %.

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du rectorat de Grenoble (https://www1.ac-grenoble.fr/) dans la rubrique carrière/publication des promotions.

Fait à Grenoble, le 3 juillet 2026

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale adjointe
Directrice des ressources humaines

Céline Blanchard

Délais et voies de recours

Si vous souhaitez contester la décision prise par l'administration, vous avez trois possibilités :

1°) Vous pouvez former un recours gracieux devant l'auteur de la décision que vous désirez contester.

2°) Vous pouvez former un recours hiérarchique devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Ces deux recours doivent être déposés dans le délai du recours contentieux soit deux mois : ils ont alors pour effet de proroger le délai du recours contentieux.

3°) Vous pouvez également former un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence ; il doit être déposé dans un délai de 2 mois à compter de la notification soit de la décision d'origine que vous désirez contester, soit de la réponse au recours gracieux ou hiérarchique que vous aurez déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée sur l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr)

La décision contestée ou le rejet du recours gracieux ou hiérarchique peut être explicite ou implicite ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet attaquable aux conditions visées ci-dessus.

Si une décision explicite de rejet intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.